



# MODE D'EMPLOI

---

**Pourquoi ce guide ?** Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats après la projection du film « *A l'Ouest du Jourdain* ». Le présent dossier a pour vocation d'apporter un certain nombre d'éléments clés à la fois sur le film en lui-même mais également sur le sujet et le contexte historique, qui vous permettront de répondre au plus grand nombre de questions et d'alimenter le débat. C'est également un outil destiné à vous permettre d'organiser un débat sans dépendre d'un intervenant extérieur. Il contient aussi une série de « questions-réponses » qui constitue un outil indispensable en raison de la complexité de la situation.

Le film « *A l'Ouest du Jourdain* » est un des outils indispensables pour sensibiliser et mobiliser le public dans le cadre de la campagne d'Amnesty International, intitulée « [Israël – Palestine : 50 ans d'occupation](#) », lancée cette année pour marquer le 50e anniversaire de l'occupation israélienne de la Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, de la bande de Gaza et du plateau du Golan.

N'hésitez pas, lors de la projection, à tenir une table d'information et à faire signer la pétition « [Interdisez l'importation des produits issus des colonies israéliennes](#) ». La pétition est également disponible en [format papier sur extranet](#) et à la fin du document dans la partie « Comment agir ? ».

Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à le mettre à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

**Une utilisation souple.** Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et en fonction du temps imparti. Idéalement, veillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous disperser. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés.

**Comment utiliser ce guide ?** Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions/réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet.

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes.

Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et/ou d'organiser un débat à la suite de la projection.

A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

**Les coordonnées de la personne référente chez le distributeur du film se trouvent à la fin des données techniques dans la partie « Présentation du film ».**

# SOMMAIRE

---

PRÉSENTATION DU FILM	3
1. Données techniques	3
2. Synopsis	3
PRÉSENTATION DE L' AUTEUR	5
PRÉSENTATION DES PERSONNALITÉS INTERVIEWÉES	6
1. Les personnalités politiques	6
2. Les ONG, associations et institutions	6
3. La presse israélienne et les journalistes	7
CONTEXTE, RAPPEL HISTORIQUE ET TERRITORIAL	8
1. Rappel historique	8
2. Rappel territorial	10
3. Cadre juridique : quelles obligations pour la puissance occupante ?	10
4. Chiffres clés	11
LES THÈMES ABORDÉS	13
1. La colonisation et ses conséquences sur la population	13
2. Les restrictions arbitraires à la circulation et aux déplacements	14
3. Les attaques contre les civils	15
4. Liberté d'association, d'expression et de réunion	15
5. le blocus de la bande de Gaza	16
6. Les détentions administratives	16
COMMENT AGIR ?	18
Interdisez l'importation des produits issus des colonies israéliennes	1
QUESTIONS ET RÉPONSES	20
DOCUMENTATION	22
Eléments de glossaire	25

# PRÉSENTATION DU FILM

---

« *Le film est un hommage au courage civique de personnes qui se sentent déçues, comme moi, de l'absence d'initiatives politiques pour parvenir à une réconciliation* »  
- Amos Gitai –

## 1. Données techniques

**Genre** : documentaire long-métrage

**Réalisation** : Amos Gitai

**Production** : Une coproduction Nilaya Productions / Agav Films et France Télévisions avec la participation du Centre national du cinéma et de l'image animée

**Durée** : 1h24

**Date de sortie en France** : 11 octobre 2017

**Nationalité** : Israélienne

**Image** : Oded Kirma, Eitan Hai

**Son** : Amos Zipori, Nir Alon

**Montage** : Tal Zana, Yuval Orr

**Musique originale** : Amit Poznansky

**Assistante-réalisation et coordination** : Mira Bauer

**Conseillère artistique** : Marie-Josée Sanselme

**Productrice déléguée France** : Patricia Boutinard Rouelle

**Producteur éditorial** : Romain Icard

**Production exécutive France** : Macha Prod et Stéphanie Schorter

**Producteur Israël** : Amos Gitai

**Producteurs exécutifs Israël** : Shuki Friedman et Laurent Truchot

**Ventes Internationales** : Doc&Film International

**Distribution France** : Sophie Dulac Distribution

*Michel Zana : 01 44 43 46 00*

*mzana@sddistribution.fr*

*60, rue Pierre Charron - 75008 Paris*

## 2. Synopsis

Dans *À l'ouest du Jourdain*, Amos Gitai se rend à nouveau, 35 ans après *Journal de campagne* (1982), en Cisjordanie occupée. Au gré de ses rencontres, il est témoin des efforts de citoyens israéliens et palestiniens pour tenter de dépasser les conséquences d'une occupation qui dure depuis cinquante ans.

Il participe à une réunion du Cercle des parents, une association de mères israéliennes et palestiniennes ayant perdu des enfants à cause du conflit, il rencontre également des Palestiniens en deuil, échange avec les enfants sur le sens de la vie. Il assiste à une réunion de travail de B'Tselem, une organisation de droits de l'homme qui encourage les femmes palestiniennes à filmer les exactions commises par l'armée ou des civils dans les

territoires palestiniens occupés. Il visite une école bédouine actuellement menacée de démolition en raison de la récente loi dite de « régularisation » de l'occupation de terres palestiniennes par des colons. Il interroge des responsables politiques et des journalistes israéliens, comme l'éditorialiste du quotidien Ha'Aretz, sur leur vision de l'avenir de la Cisjordanie, sous occupation depuis la guerre des Six jours...

À l'ouest du Jourdain montre les liens humains qui se sont tissés entre des militants des droits de l'homme, des journalistes, des militaires, des mères en deuil et même des colons, unis par une même volonté : celle de trouver une solution pour instaurer la paix. C'est, d'abord, une dénonciation implacable des ravages de la colonisation, pour les Palestiniens, comme pour la société israélienne. Mais c'est aussi un hommage au civisme des individus et des associations face à l'inconséquence des politiques : devant l'absence de recherche solutions, des hommes et des femmes se lèvent et agissent au nom de leur conscience civique.

*« Il ne faut pas l'oublier : cela fait 50 ans. C'est-à-dire les deux tiers de l'existence de ce pays, Israël. Ces associations soulèvent des questions d'éthique et de morale auprès du public et je pense qu'il faut saluer leur courage. Elles sont la preuve vivante qu'il existe des Israéliens sincèrement désireux de réconciliation et que le pays n'appartient pas seulement aux responsables politiques actuellement au pouvoir. »*

- Amos Gitai -

### **3. Pourquoi soutenir ce film ?**

La politique israélienne qui est mise en œuvre de façon discriminatoire dans les territoires palestiniens occupés constitue, depuis près d'un demi-siècle, une violation grave du droit international. Pour arriver à une paix durable, le respect des droits humains et la justice doivent être au cœur de toutes les initiatives.

Dans son film « A l'ouest du Jourdain », Amos Gitai met en lumière les causes de la détérioration de la situation depuis les Accords d'Oslo de 1993. Il met en avant les violations systématiques des droits des palestiniens du fait de la politique actuelle du gouvernement israélien qui bafoue le droit international et le droit international humanitaire. Le cinéaste donne la parole à ceux et celles qui se battent pour une paix possible : membres de la société civile, ONG, associations... Il laisse la parole à des personnalités palestiniennes et israéliennes, présentant des points de vue et des convictions parfois antagonistes, apportant ainsi des éléments de réflexion sur les divisions de la société israélienne et les obstacles à la paix des deux côtés, tout en brossant un portrait réaliste de la situation.

Les perspectives esquissées par Amos Gitai, qui garde son point de vue personnel, rejoignent l'approche d'Amnesty International : montrer les violations et les souffrances, telles qu'elles peuvent être constatées sur le terrain, en expliquer les causes pour mieux les condamner. Pointer du doigt les responsabilités où qu'elles puissent se trouver et garder l'espoir dans l'action des militants de la société civile et la défense des droits humains.

Depuis 50 ans, Amnesty International enquête sans relâche sur les violations des droits humains en Israël, dans les Territoires palestiniens occupés et en Palestine. Elle a alerté les médias et l'opinion du monde entier sur le non-respect du droit international et du droit international humanitaire, quelles que soient les parties mises en cause, en publiant de nombreux rapports et documents. Elle a agi en direction des autorités israéliennes, palestiniennes, françaises, en direction de l'ONU mais aussi de l'Union Européenne, toujours portée par la conviction qu'il est essentiel que les droits humains soient pleinement respectés pour parvenir à un accord de paix durable.

## PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

---

### **Amos Gitai**

Amos Gitai est un cinéaste israélien né en 1950. Adolescent engagé et critique contre la politique de son pays, il commence des études d'architecture, qu'il doit interrompre pour participer à la guerre du Kippour(1973). Il y sera blessé et y frôlera la mort. Cette expérience influencera son œuvre et sera le cœur de son film « Kippour » sorti en 2000.

Au cours de ses missions il utilise une caméra Super 8 et à l'issue de la guerre il s'engage dans une carrière de cinéaste et réalise son premier documentaire en 1980, « House » », qui est consacré à la reconstruction d'une maison. Ce film est aussitôt interdit en Israël ce qui marque la relation conflictuelle du cinéaste avec les autorités de son pays. Cette relation sera envenimée par la controverse suscitée par son film «Journal de campagne» réalisé avant et pendant l'invasion du Liban. Il donne la parole aux Palestiniens et montre la réalité de l'occupation. Il doit alors s'exiler en France pendant 10 années.

Il réalisera un certain nombre de trilogies documentaires ou de fiction. Il consacrera quelques films intimes sur ses parents. Il procèdera également à une recherche sur les usages expérimentaux de la caméra et se revendique de Brecht et de l'expressionnisme. Artiste engagé il est inventeur aussi de structures dramatiques inattendues comme dans Berlin-Jérusalem.

En 2015, son dernier film « Le dernier jour d'Yitzhak Rabin » revient sur l'assassinat d'Yitzhak Rabin. En 2016, il poursuit ce travail par une installation présentée sous le titre « Chronique d'un assassinat annoncé » à la Fondation Lambert d'Avignon. Cette exposition fait écho à un spectacle donné dans la Cour d'Honneur du Palais des Papes le 10 juillet 2016.

Il a réalisé plus de 90 œuvres de natures et de formats très variés entre films, vidéos, mises en scènes de théâtre et livres. Mais à la diversité de ses œuvres répond une grande cohérence.

Amos Gitai vit aujourd'hui à Haïfa, travaille dans le monde entier et jouit d'une considérable reconnaissance.

# PRÉSENTATION DES PERSONNALITÉS INTERVIEWÉES

---

## 1. Les personnalités politiques

### **Yitzhak Rabin**

En 1941, Yitzhak Rabin rejoint le Palmah, force combattante d'élite de la Haganah, l'organisation armée clandestine de la communauté juive, de ses institutions et du mouvement sioniste avant l'indépendance de l'État d'Israël. Il devient officier en 1947 puis chef d'Etat-major. Lors de la guerre des Six Jours en 1967, il est parmi les premiers militaires Israéliens à rentrer dans la vieille ville de Jérusalem.

En 1968, auréolé de son prestige militaire, il est envoyé comme ambassadeur d'Israël aux Etats-Unis. Sa carrière politique commence. A la veille de la guerre de Kipour en 1973, il est élu député à la Knesset, et devient le Ministre du travail du gouvernement de Golda Méir.

Chef de guerre, mais pourtant convaincu que « la question n'a pas de solution militaire », Rabin fait prendre à sa carrière un tournant historique en signant les accords d'Oslo en 1993. Il crée ainsi l'Autorité palestinienne et cède pour la première fois un contrôle partiel de certaines zones de la bande de Gaza et de la Cisjordanie aux Palestiniens. Mais il reçoit le prix Nobel de la paix en 1994, notamment pour son rôle actif dans la signature des accords d'Oslo.

Le 4 novembre 1995, Yitzhak Rabin est touché par deux balles tirées à bout portant dans son dos. Ce crime intervient après qu'il a prononcé un discours lors d'une manifestation pour la paix sur la place des rois d'Israël, à Tel Aviv. Son assassin est Yigal Amir, un juif israélien étudiant en droit et opposé aux accords d'Oslo.

### **Tzipi Hotovely**

Actuellement Ministre israélienne déléguée aux affaires étrangères, Tzipi Hotovely est membre du Likoud. Radicale, ses prises de position ont parfois choqué l'opinion publique : elle proteste contre l'installation d'un État palestinien et soutient la colonisation des territoires palestiniens occupés. Son discours tenu devant plusieurs diplomates réunis en mai 2015 au ministère a créé un choc parmi les représentants présents, elle faisait état de son opposition à la création d'un Etat palestinien. Elle est partisane d'un Grand Israël et considère que tout le territoire de la Palestine « mandataire » appartient à Israël.

### **Tzipi Livni**

Tzipi Livni a assuré de nombreuses responsabilités au sein du gouvernement israélien où elle a notamment été ministre des Affaires étrangères israélienne (2006 – 2009), avant d'être limogée par le gouvernement Netanyahu en 2014. Après un début de carrière militaire, Tzipi Livni avait intégré, dans les années 80, le Mossad. Elle démissionne après quatre années de bons et loyaux services et rentre au pays pour reprendre des études de droit. Elle adhère alors au parti politique Likoud puis à celui d'Ariel Sharon, le Kadima et est plusieurs fois élue députée. Elle est visée par des plaintes pour crimes de guerre déposées en Belgique par des familles de victimes de l'opération « Plomb durci » (opération militaire israélienne déclenchée dans la Bande de Gaza de décembre 2008 à janvier 2009)

### **Tamar Zandberg**

Militante et personnalité politique israélienne. Elle est élue en 2013 à la Knesset pour le parti Meretz (Parti qui soutient la thèse « Deux peuples, deux Etats »). Elle se définit elle-même comme féministe, écologiste urbaine et social-démocrate. Elle est active au sein de Na'amat, une organisation qui défend le travail des femmes.

## 2. Les ONG, associations et institutions

**Breaking The Silence** (« briser le silence ») est une organisation non gouvernementale israélienne créée par des soldats et vétérans de l'armée israélienne. Elle recueille le témoignage des soldats qui ont effectué leur service militaire en Cisjordanie et à Jérusalem Est et qui « découvrent le gouffre entre la réalité qu'ils ont vécue dans les territoires palestiniens occupés et le silence qu'ils rencontrent à la maison ». En publiant ces récits, Breaking the Silence espère « forcer la société israélienne à confronter la réalité qu'elle a créée » et à faire face à la vérité sur

« les abus vis-à-vis des Palestiniens, le pillage et la destruction des biens. « L'occupation doit cesser, parce que gouverner des millions de personnes dépourvues de droits est immoral et mauvais pour Israël » (Yuli Novak). <http://www.breakingthesilence.org.il>

**The Parents Circle** - Families Forum est une organisation qui réunit des familles israéliennes et palestiniennes ayant perdu l'un des leurs à cause du conflit. En organisant des activités conjointes, les membres de l'association veulent démontrer que la réconciliation est possible et qu'elle est même un préalable indispensable pour parvenir à une paix durable. « La réconciliation est une alternative à la haine et à la vengeance ». <http://www.theparentscircle.com/>

**B'Tselem** (Centre Israélien d'Information sur les Droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens occupés) est une organisation non gouvernementale « créée dans le but de changer la politique israélienne dans les Territoires et de s'assurer que le gouvernement israélien, qui contrôle les Territoires, protège les droits humains des résidents et respecte ses obligations selon la loi internationale. Elle documente les violations des droits de l'homme dans les Territoires et en informe le public et les politiciens israéliens, lutte contre le déni qui prévaut dans le public israélien et promeut la création d'une culture des droits de l'homme en Israël. » [http://m.btselem.org/about\\_btselem](http://m.btselem.org/about_btselem)

**L'école de bédouins de Khan al Ahmar** Le campement bédouin de Khan al Ahmar, en Cisjordanie, est sous la menace d'un ordre imminent de démolition. Le village est situé près de Jérusalem, à l'est de la colonie de Ma'aleh Adumim. Quelques centaines de personnes y vivent sans aucune infrastructure. Parmi les bâtiments se trouve l'« École des pneus », où sont scolarisés depuis 2009 des élèves de primaire venant des campements bédouins de la zone. L'école a été construite avec de la boue et de vieux pneus, avec l'aide d'une organisation non gouvernementale italienne. Jusqu'alors, les enfants devaient effectuer à pied des trajets longs et dangereux pour aller à l'école.

### 3. La presse israélienne et les journalistes

#### **Haaretz**

Haaretz est l'un des quatre plus grands quotidiens nationaux en Israël. Flambeau de la gauche israélienne, le quotidien s'est porté à la pointe des combats en faveur du retrait des Territoires occupés, ainsi que de la défense des droits des Palestiniens. Il a été l'un des plus fervents supporters des accords d'Oslo.

- **Aluf Benn**, rédacteur en chef du quotidien
- **Gideon Levy**, journaliste. Depuis 30 ans, il se rend chaque semaine dans les Territoires palestiniens occupés, avec le photographe **Alex Levac** pour raconter ce qu'il voit sur le terrain et amener ses lecteurs à imaginer ce qu'ils feraient, s'ils étaient dans la même situation.
- **Ari Shavit** est un journaliste

#### **Yediot Aharonot**

Est l'un des quotidiens les plus lus d'Israël. Situé à droite, Yediot Aharonot défend toutefois une ligne éditoriale indépendante de la droite nationaliste, ligne souvent caustique sous les plumes d'éditorialistes et d'écrivains ayant pignon sur rue.

- **Ben-Dror Yemini** est juriste, chercheur et journaliste pour le quotidien israélien Yediot Aharonot. Son livre, L'industrie du mensonge, paraîtra dans les prochains mois aux éditions Berg International.

# CONTEXTE, RAPPEL HISTORIQUE ET TERRITORIAL

---

## 1. Rappel historique

29 novembre 1947 : Adoption du plan de partage par l'Assemblée Générale de l'ONU de la Palestine :

- Un Etat juif sur 56% du territoire
- Un Etat arabe
- Une zone sous régime international particulier : Les lieux saints, Jérusalem, Bethlehem.

Plan refusé par les Arabes palestiniens et les Etats arabes.

mai 1948

- Création de l'Etat d'Israël
- Guerre israélo arabe (Israël/ Egypte, Syrie, Jordanie, Irak) 400000 déplacés = Nakba
- Création ligne de démarcation = ligne verte

1956

- Nationalisation du Canal de Suez par l'Egypte.
- Deuxième guerre israélo-arabe

5-10 juin 1967 : Guerre des six jours.

Occupation par Israël du Sinaï, de la Bande de Gaza, de la Cisjordanie dont Jérusalem-est et du Plateau du Golan.

22 novembre 1967 : Résolution 242 du Conseil de Sécurité demandant le retrait des forces armées des Territoires palestiniens occupés (TPO) derrière la ligne verte et la reconnaissance de l'indépendance de chaque Etat.

Du 6 au 26 octobre 1973 : Guerre du Kippour déclenchée par l'Egypte et la Syrie. Victoire d'Israël mais doit rendre une partie du Sinaï à l'Egypte et une partie du Golan à la Syrie.

9 décembre 1987 -1991 : Première Intifada (mouvement populaire palestinien, qui se voulait non-armé, contre l'occupation.)

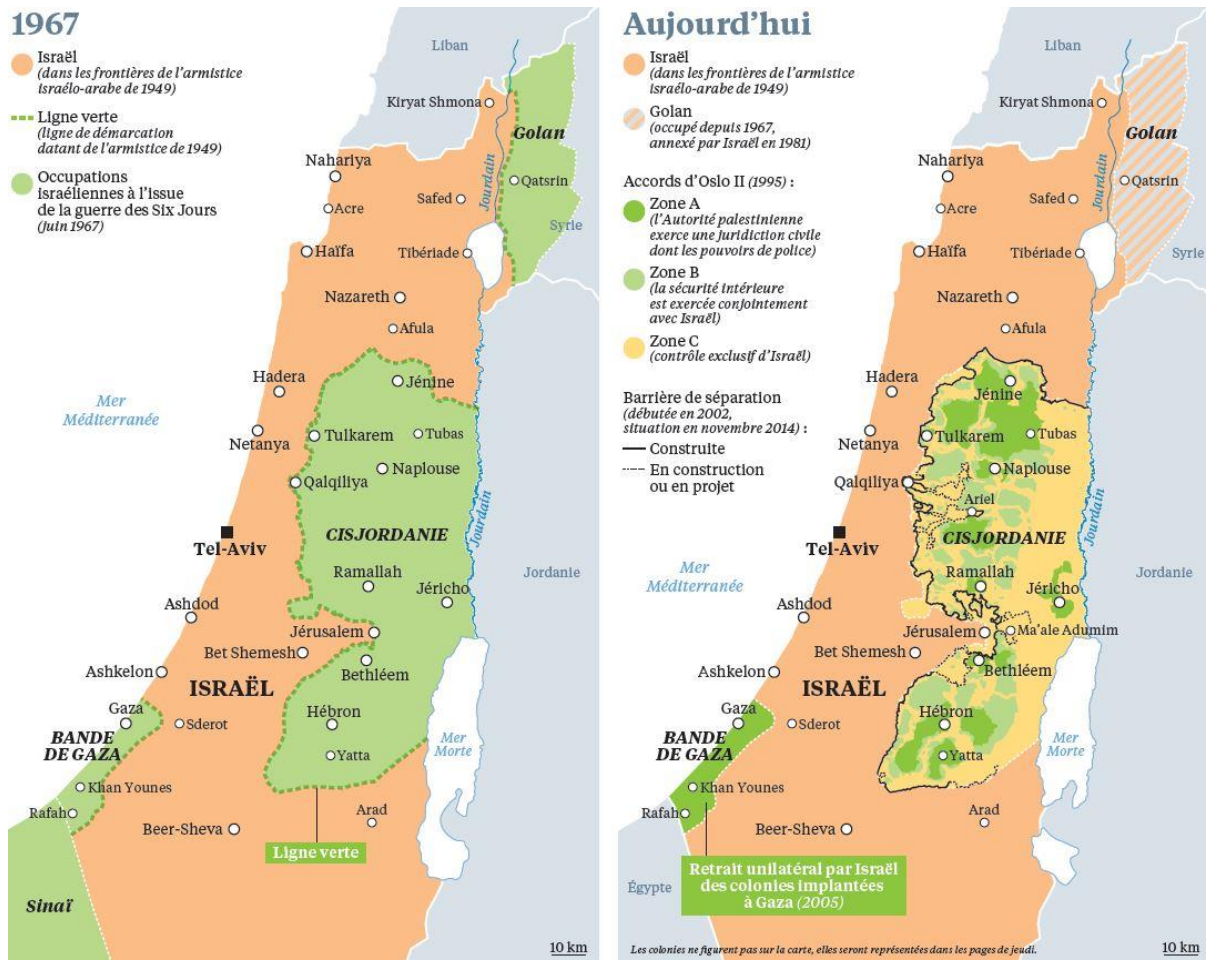
1988 : Reconnaissance de l'Etat d'Israël par l'OLP et abandon du terrorisme.

1993 -1995 : Les accords d'Oslo signés par l'OLP (Arafat), les Israéliens (Rabin) sous l'égide des USA (Clinton)

- ont établi les règles de la mise en place de l'autonomie de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza.
- ont créé une Autorité Palestinienne pour gérer l'autonomie accompagnée d'un conseil élu pour une période de 5 ans.

Oslo II (1995) a fixé un échéancier et les conditions de l'entrée en vigueur et a découpé la Cisjordanie en trois zones :

- la zone A (18 % de sa superficie), comprenant, depuis 1994, Gaza ainsi que les villes de Jéricho, Jénine, Qalqilya, Ramallah, Tulkarem, Naplouse, Bethléem (la ville d'Hébron fera l'objet d'un accord distinct en janvier 1997), où la sécurité et l'administration sont gérées par l'Autorité palestinienne, les frontières, les communications et l'espace aérien contrôlés par les autorités israéliennes.
- la zone B (22 %), où la sécurité est gérée par Israël et l'administration civile par l'Autorité palestinienne.
- la zone C (60%), incluant les colonies israéliennes implantées en Cisjordanie, à Gaza (démantelées depuis 2005) et à Jérusalem-Est, qui se trouve sous contrôle militaire israélien.



## 2000-2005 : Deuxième Intifada

**2005** : Retrait israélien de la Bande de Gaza et évacuation des colons. Contrôle israélien des accès terrestres, maritimes et aérien.

**2006** : Arrivée du Hamas à Gaza après des élections

**2007** : Blocus de Gaza imposé par Israël.

**2008-2009** : Opération plomb durci à Gaza (1400 morts/5300 blessés)

**2012** : Statut d'Etat non membre observateur auprès de l'ONU à la Palestine.

**2013-2014** : Reprise de négociations à l'initiative de John Kerry (Secrétaire d'Etat américain) mais suspension par Netanyahu.

**Juillet - août 2014** : Tensions et violences en Cisjordanie. Attaques israéliennes, aériennes puis terrestres, qui feront en 50 jours 1462 morts civils palestiniens (dont 551 enfants) et 6 civils tués en Israël.

**23 décembre 2016** : Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU demandant à Israël la fin de la colonisation.

## 2. Rappel territorial



### La Cisjordanie dont Jérusalem-Est

Occupée militairement par Israël depuis 1967, Jérusalem-Est est annexée illégalement (3 millions de Palestiniens)

Colonisée depuis 1967 (2017 : 421000 colons en Cisjordanie et 200 000 à Jérusalem-Est)

### Bande de Gaza

Contrôlée par l'Égypte jusqu'en 1967

Occupée militairement par Israël de 1967 à 2005. Depuis 2007, sous blocus économique. Les frontières maritimes, aériennes et terrestres sont contrôlées.

### Le plateau du Golan

Occupé de 1967 à 1981 et annexé illégalement de 1981 à aujourd'hui.

**Israël est donc la puissance occupante de ces territoires palestiniens occupés (aussi connus sous l'acronyme TPO) et a par conséquent des obligations selon le Droit International et le Droit International humanitaire.**

## 3. Cadre juridique : quelles obligations pour la puissance occupante ?

Les obligations de la puissance occupante sont énoncées dans le Règlement de La Haye de 1907 (art. 42-56) et dans la IVe Convention de Genève (CG IV, art. 27-34 et 47-78), ainsi que dans certaines dispositions du

Protocole additionnel I et dans le droit international humanitaire coutumier.

Les accords passés entre la puissance occupante et les autorités locales ne peuvent priver la population d'un territoire occupé de la protection accordée par le droit international humanitaire et les personnes protégées elles-mêmes ne peuvent en aucun cas renoncer à leurs droits.

Les principales règles du droit applicable en cas d'occupation précisent que :

- L'occupant n'acquiert pas la souveraineté sur le territoire.
- L'occupation n'est qu'une situation temporaire et les droits de l'occupant se limitent à la durée de cette période.
- La puissance occupante est tenue de respecter les lois en vigueur dans le territoire occupé, à moins qu'elles constituent une menace pour sa sécurité ou un obstacle à l'application du droit international de l'occupation.
- La puissance occupante doit prendre des mesures en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre public et la sécurité publique.
- Dans toute la mesure de ses moyens, la puissance occupante a le devoir d'assurer des conditions satisfaisantes d'hygiène et de santé publique, ainsi que d'approvisionner en vivres la population sous occupation et de lui dispenser les soins médicaux nécessaires.
- Les personnes civiles vivant dans un territoire occupé ne peuvent pas être enrôlées de force dans les forces armées de l'occupant.
- Les transferts forcés de personnes civiles, en masse ou individuels, à l'intérieur ou en dehors du territoire occupé sont interdits.
- Les transferts de ressortissants civils de la puissance occupante dans le territoire occupé, qu'ils soient forcés ou volontaires, sont interdits.
- Les peines collectives sont interdites.
- La prise d'otages est interdite.
- Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées ou de leurs biens sont interdites.
- La confiscation des biens privés par l'occupant est interdite.
- La destruction ou la saisie de biens appartenant à l'ennemi est interdite, sauf si elles sont absolument nécessaires pour des raisons d'ordre militaire.
- Les biens culturels doivent être respectés.
- Les personnes poursuivies pour un délit pénal doivent bénéficier des procédures respectant les garanties judiciaires reconnues sur le plan international (par exemple, elles doivent être informées des motifs de leur arrestation, inculpées d'un délit spécifique et jugées de façon équitable dès que possible).

De plus, Israël a signé un certain nombre de traités, qui lui confère des obligations additionnelles :

- Le Pacte International relatif aux droits économiques et sociaux(PIDESC):
  - Droit à l'accès aux soins, à l'eau au travail (faire une énumération des DESC mis en jeu dans cette situation, de la même façon que certains droits civils et politiques sont exposés ci-dessous).
- Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques(PIDCP):
  - Droit de réunion pacifique.
  - Droit inhérent à la vie
  - Droit à la liberté de mouvement
  - Nul ne peut faire l'objet d'une détention administrative, toute personne doit être informée des raisons de son arrestation.

#### **4. Chiffres clés**

- Plus de 100 000 hectares de terres palestiniennes ont été accaparées par Israël depuis 1967.
- 50 000 habitations et autres structures ont été démolies par Israël dans les TPO ces 50 dernières années
- Plus de 4,9 millions de Palestiniens voient leur liberté de mouvement restreinte chaque jour
- Plus de 600 000 colons juifs israéliens vivent sur les territoires palestiniens occupés
- Les produits exportés des colonies situées dans les territoires palestiniens occupés sont principalement

agricoles : miel, huile d'olive, œufs, dattes, volailles, fruits légumes, vin...), et cosmétiques et quelques composants de produits électroniques, dont la traçabilité/l'origine est difficile à établir.

- Les importations de ces produits représentent selon les sources 1% à 3% du total des échanges entre les pays de l'Union Européenne et Israël.

# LES THÈMES ABORDÉS

---

Depuis un demi-siècle, l'occupation israélienne de la Cisjordanie (y compris de Jérusalem-Est) et de la bande de Gaza entraîne des violations systématiques des droits humains des Palestiniens vivant dans ces zones. Les politiques impitoyables de confiscation des terres, de colonisation illégale et d'expropriations menées par Israël, associées à la discrimination omniprésente, ont causé d'immenses souffrances aux Palestiniens et les ont privés de leurs droits fondamentaux.

Le régime militaire imposé par Israël à la Cisjordanie occupée bouleverse tous les aspects de la vie quotidienne dans les territoires palestiniens occupés. Pour les Palestiniens, c'est toujours ce régime militaire qui détermine s'ils peuvent, quand ils peuvent et comment ils peuvent se déplacer pour aller travailler ou à l'école, se rendre à l'étranger, rendre visite à leurs proches, gagner leur vie, participer à une manifestation, accéder à leurs terres agricoles ou même avoir accès à l'électricité ou à une source d'eau potable. Cela entraîne une humiliation, une peur et une oppression quotidiennes. Israël a de fait pris en otage la vie de ces personnes. Le découpage des territoires induit par les Accords d'Oslo renforce les contrôles quotidiens.

Le pays a également adopté un ensemble complexe de lois militaires destinées à étouffer la critique de ses politiques, et des hauts responsables du gouvernement ont qualifié de « traîtres » les Israéliens faisant campagne pour le respect des droits des Palestiniens.

Un certain nombre de ces thématiques sont abordées dans le film.

## 1. La colonisation et ses conséquences sur la population

La politique israélienne de construction et d'expansion des colonies illégales sur les terres palestiniennes occupées est **l'un des principaux éléments moteurs** des violations massives des droits humains provoquées par l'occupation.

Cette politique représente une violation flagrante du droit international, qu'Israël en tant que puissance occupante est tenue de respecter. La colonisation constitue de plus un crime de guerre selon le statut de Rome de la Cour pénale Internationale et son illégalité a été récemment réaffirmée par la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en décembre 2016. En 1993, on comptait moins de 250 000 colons. En 2017, 421 000 colons vivent en Cisjordanie et 200 000 à Jérusalem-Est, pour près de 3 millions de Palestiniens.

**Statut de Rome** : Le Statut de Rome définit les crimes internationaux sur lesquels la Cour a un pouvoir juridictionnel dont les crimes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ainsi que les crimes d'agression, conformément aux amendements apportés en 2010, s'ils sont commis sur le territoire d'un État partie ou par l'un de ses ressortissants.

### Accaparement des ressources naturelles<sup>1</sup>

Israël détourne des ressources naturelles palestiniennes telles que l'eau ou des terres agricoles pour les utiliser dans les colonies.

Israël contrôle et restreint arbitrairement l'accès à l'eau potable. La consommation d'eau des Israéliens est au moins quatre fois supérieure à celle des Palestiniens vivant dans les Territoires palestiniens occupés.

Cette situation est particulièrement préoccupante dans la Vallée du Jourdain où Israël détourne une partie des eaux du Jourdain (eaux de surface) en amont de la Cisjordanie, en interdisant l'accès aux Palestiniens. Les immenses domaines agricoles irrigués dans les colonies font face aux terres desséchées des villages palestiniens. Le phénomène est également particulièrement choquant dans les collines au sud d'Hébron. Les piscines font face à des villageois qui se battent pour se doucher ou boire.

---

<sup>1</sup> Voir également Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé. [http://unctad.org/meetings/fr/SessionalDocuments/tdb64d4\\_fr.pdf](http://unctad.org/meetings/fr/SessionalDocuments/tdb64d4_fr.pdf)

Les maisons en zone C ne sont parfois pas raccordées à un système de distribution et doivent donc payer l'acheminement de citernes ou envoyer les enfants faire la corvée d'eau. Israël démolit des citernes de récupération d'eau dans les zones rurales de la Cisjordanie sous le prétexte qu'elles n'ont pas été autorisées par l'armée israélienne;

Le secteur agricole est devenu très faible dans l'économie productive des TPO en partie parce que 93% des terres cultivées ne sont pas irriguées.

#### Expulsions forcées et démolitions

A Jérusalem-Est et dans la zone C de Cisjordanie, les autorités israéliennes restreignent la construction d'habitations et autres structures palestiniennes, en ne délivrant pas de permis de construire. Beaucoup de constructions sont cependant réalisées sans permis et déclarées illégales. Elles sont alors détruites par des équipes de démolition accompagnées des membres des services de sécurité. Les familles ne sont souvent averties qu'au dernier moment et ne sont de plus ni relogées, ni indemnisées et doivent payer une amende.

De telle démolition de la propriété civile constitue une violation directe du Droit International, qui interdit les démolitions effectuées sans nécessité militaire. Les démolitions ont souvent lieu pour permettre l'expansion de colonies israéliennes illégales, 60% des démolitions ont lieu dans des communes palestiniennes près des zones de colonisation.

La restriction des permis de construire pour les Palestiniens est discriminatoire car les autorités palestiniennes autorisent l'expansion des colonies juives.

#### **Que demande Amnesty International ?**

Israël doit respecter le droit international :

- en stoppant immédiatement toutes les constructions de colonies, première étape en vue du départ de tous les colons qui vivent dans ces colonies.
- En mettant un terme aux démolitions et expulsions forcées

En outre, Amnesty International demande de transférer la responsabilité de la politique d'aménagement des Territoires Palestiniens occupés aux autorités locales palestiniennes.

## **2. Les restrictions arbitraires à la circulation et aux déplacements**

Les centaines de blocages militaires en Cisjordanie (postes de contrôle, barrages routiers et routes « réservées aux colons »), ainsi que le régime général de permis, font des tâches quotidiennes des Palestiniens qui essaient de se rendre au travail, à l'école ou à l'hôpital une lutte constante. Des lois par nature discriminatoires et injustes empêchent également de nombreuses personnes de se marier, de se déplacer sur les territoires palestiniens occupés ou de se rendre en Israël pour rendre visite à leurs proches ou vivre avec eux. Ces restrictions arbitraires sont discriminatoires et illégales et doivent être levées immédiatement.

#### Le Mur

La plus grande partie du Mur n'est pas construite sur la Ligne verte (ligne d'armistice de 1948) qui sépare Israël de la Cisjordanie, mais édifié à 80% sur le territoire palestinien, notamment sur des terres au cœur de la Cisjordanie. Il mesure plus de 700 kms, isolant plusieurs villes et villages palestiniens, séparant des familles les unes des autres. 270 000 Palestiniens se trouvent à l'intérieur de zones militaires fermées, entre le mur et la ligne verte ou dans des enclaves entourées par le mur.

Il empêche également des Palestiniens d'avoir accès à des services de base et sépare les agriculteurs de leurs terres et d'autres ressources, paralysant ainsi l'économie palestinienne.

Ce mur viole le droit international et le droit international relatif aux droits humains, de même que la IVe convention de Genève et la Convention de la Haye. Israël doit administrer ce territoire sans changements importants et garantir la protection des droits fondamentaux des habitants.

#### **Que demande Amnesty International ?**

Amnesty International demande le démantèlement du mur, la fin des bouclages des villes et des villages palestiniens de Cisjordanie, la fin des restrictions de liberté de mouvement de la population et le libre accès à leurs terres.

### **3. Les attaques contre les civils**

#### Les homicides illégaux commis par les forces israéliennes

Les forces israéliennes ont de lourds antécédents en matière de recours à une force excessive et souvent meurtrière contre des hommes, des femmes et des enfants palestiniens, notamment à titre de représailles contre des manifestants ou pour étouffer la dissidence. Des milliers de personnes ont été tuées et bien plus encore ont été blessées. Le fait que les autorités n'aient pas mené d'enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes en vue de mettre fin au cycle de l'impunité a permis à ces violations de continuer d'être commises pendant un demi-siècle.

Depuis 1987, plus de 10 200 Palestiniens ont été tués, souvent dans des circonstances laissant penser que les homicides étaient illégaux et qu'ils pouvaient s'apparenter à des crimes de guerre.

L'homicide intentionnel de civils est un crime de guerre, en vertu de la quatrième Convention de Genève, convention qu'Israël doit respecter en tant que puissance occupante.

#### Les attaques palestiniennes contre des civils israéliens

Selon les informations actuellement disponibles, la plupart de ces attaques semblent avoir été menées à l'initiative d'individus plutôt que sur ordre de groupes armés palestiniens. Toutefois le fait que des groupes armés palestiniens ont salué les auteurs de ces attaques et, dans un cas au moins, revendiqué la responsabilité d'une attaque ayant coûté la vie à des civils est source de préoccupation. Il s'agit de meurtres par balles, d'attaques à l'arme blanche.

#### Violences et attaques de la part des colons

Les attaques menées par des Israéliens vivant dans des colonies illégales contre des civils palestiniens et leurs biens ont augmenté dans toute la Cisjordanie occupée et se font le plus souvent en toute impunité. Les forces de sécurité israéliennes ont été incapables d'empêcher ces attaques ou de protéger les Palestiniens. Il s'agit de jets de pierres contre des véhicules et des logements palestiniens, de blocage de routes menant à des villages palestiniens et de tentative d'incendie volontaire, d'incendie de récoltes et des tirs d'armes à feu. Dans certains cas, les colons ont clairement dit que les attaques étaient perpétrées à titre de vengeance.

#### **Que demande Amnesty International ?**

- les autorités israéliennes doivent mettre un terme à l'usage excessif de la force et aux homicides illégaux de Palestiniens imputables aux forces de sécurité israéliennes.
- Une enquête indépendante et impartiale doit être diligentée sur tout homicide ou blessure grave de civil par les forces armées israéliennes, dans les meilleurs délais afin que les responsables présumés puissent rendre des comptes et que les victimes et leurs proches puissent demander réparation.
- Les autorités doivent poursuivre les responsables présumés d'homicides illégaux ou d'usage arbitraire ou excessif de la force devant des tribunaux civils, conformément aux normes d'équité des procès.
- Les forces de sécurité israéliennes doivent protéger les civils palestiniens et leurs biens contre les attaques des colons et mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces attaques en remédiant à l'incapacité systématique de diligenter des enquêtes sur ces faits.

### **4. Liberté d'association, d'expression et de réunion**

Les autorités ont eu recours à toute une série de mesures, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, à l'encontre des défenseurs des droits humains qui dénonçaient la poursuite de l'occupation israélienne des

territoires palestiniens.

Le 11 juillet, la Knesset a adopté la loi dite « Transparence », qui impose de nouvelles obligations de déclaration aux organisations recevant plus de la moitié de leur financement de gouvernements étrangers – il s'agit dans la quasi-totalité des cas de groupes de défense des droits humains ou d'autres ONG critiques à l'égard du gouvernement israélien.

Les autorités ont utilisé des ordonnances militaires prohibant les manifestations non autorisées en Cisjordanie pour réprimer des manifestations de Palestiniens et arrêter et inculper des protestataires et des défenseurs des droits humains. À la suite de la manifestation organisée chaque année à Hébron le 26 février sous la bannière « Open Shuhada Street » (« Ouvrez la rue des Martyrs »), les autorités ont engagé des poursuites contre les défenseurs des droits humains Issa Amro et Farid al Atrash, pour avoir participé à une marche sans autorisation et pénétré dans une zone militaire fermée. Selon toute apparence, ces deux Palestiniens ont été inculpés pour des faits relevant de l'exercice pacifique de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. Issa Amro faisait également l'objet d'inculpations liées à ses activités militantes pacifiques au cours des années précédentes.

Un certain nombre d'organisations israéliennes de défense des droits humains ainsi que leur personnel, dont Breaking the Silence, B'Tselem et Amnesty International Israël, ont été la cible d'une campagne lancée par le gouvernement pour saper leur travail.

## **5. le blocus de la bande de Gaza**

Le blocus de la Bande de Gaza par l'armée israélienne entre dans sa 10<sup>ème</sup> année et ses conséquences sur les infrastructures de base, approvisionnement en eau, assainissement et alimentation électrique sont toujours très graves. Israël continue de limiter de façon drastique les importations et les exportations depuis et vers Gaza, ce qui étouffe l'économie et a stimulé la contrebande de marchandises qui étaient acheminées depuis l'Égypte par des tunnels dangereux dans lesquels des Palestiniens ont trouvé la mort. Depuis l'arrivée de l'armée égyptienne au pouvoir, les tunnels ont été fermés pour raison de sécurité.

Le passage de Rafah est fermé de façon régulière depuis le 26 août 2014, ce qui aggrave les difficultés d'approvisionnement et de circulation des Palestiniens de Gaza (santé et éducation). Amnesty International considère que ce blocus équivaut à une punition collective de la population, ce qui est contraire au droit international.

Amnesty International reconnaît à Israël la nécessité d'assurer sa sécurité, mais lui rappelle que les moyens auxquels cet Etat a recours doivent être conformes au droit international humanitaire. Israël demeure la puissance occupante de la Bande de Gaza, car elle en contrôle l'espace maritime, aérien, les frontières et les communications.

### **Que demande Amnesty International ?**

Amnesty International demande aux autorités israéliennes de : lever le blocus de Gaza et d'ouvrir tous les points de passage ; permettre aux Palestiniens de voyager entre la Bande de Gaza et la Cisjordanie ; rendre les terres agricoles utilisées comme zone tampon ; autoriser l'exportation des biens produits à Gaza ; veiller au bien-être de la population ; respecter ses droits fondamentaux à la santé, l'éducation, au travail et à un niveau de vie décent.

## **6. Les détentions administratives**

La détention administrative est une forme de détention sans inculpation ni jugement. Cette pratique peut entraîner une détention arbitraire et s'apparente, si elle est prolongée ou répétée, à une peine ou un traitement cruel, inhumain et dégradant. La vaste majorité des personnes placées en détention administrative sont des résidents des territoires palestiniens occupés.

Depuis 1967, les autorités israéliennes ont arrêté des centaines de milliers de Palestiniens, parmi lesquels des femmes et des enfants, au titre d'ordres militaires qui, souvent, érigent en infraction un vaste éventail d'activités pacifiques.

Les autorités israéliennes ont également détenu arbitrairement des dizaines de milliers de Palestiniens, parmi

lesquels des prisonniers d'opinion, les plaçant en détention administrative indéfiniment sans qu'ils soient inculpés ni jugés.

La politique appliquée depuis 50 ans par Israël et consistant à emprisonner des Palestiniens des territoires palestiniens occupés dans des prisons en Israël bafoue le droit international. Les prisonniers palestiniens font également l'objet de restrictions des visites familiales et de leur accès à l'éducation et aux soins médicaux, entre autres.

Israël a également mis en place des tribunaux militaires destinés à juger des Palestiniens, et ne respectant pas les garanties fondamentales en termes de procès équitables. Presque toutes les affaires jugées devant des tribunaux militaires se soldent par des condamnations. À l'inverse, les colons israéliens des territoires palestiniens occupés sont poursuivis devant des tribunaux civils en Israël et bénéficient de meilleures protections au titre du droit civil israélien.

Plus récemment, les autorités israéliennes semblent vouloir utiliser cet instrument pour cibler les militants des droits humains.

#### **Que demande Amnesty International ?**

Amnesty International s'oppose à tous les systèmes de détention administrative, pratique en contradiction avec de nombreux textes internationaux.

Elle demande la fin de la pratique de la détention administrative et la libération immédiate et sans condition tous les prisonniers d'opinion.

Elle demande la libération sans délai de toutes les personnes placées en détention administrative, à moins qu'elles ne soient rapidement inculpées d'une infraction reconnue par le droit international et jugés dans le respect des normes internationales d'équité des procès.

## COMMENT AGIR ?

---

Pour marquer le 50e anniversaire de l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de la bande de Gaza, Amnesty International lance une campagne qui appelle les Etats du monde entier à interdire l'entrée sur leurs marchés de biens provenant des colonies israéliennes construites sur des terres palestiniennes occupées.

Des biens d'une valeur de centaines de millions de dollars sont fabriqués chaque année dans les territoires palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza occupés par les forces israéliennes depuis 1967. Ces activités des entreprises israéliennes et internationales ont contribué, au fil des ans, à la construction et à l'expansion des colonies. Les Etats tiers ont l'obligation de ne pas contribuer à la pérennisation d'une situation illégale au regard du droit international et encore de faciliter sa « légalisation » de fait.

**Tout en condamnant officiellement les colonies et en les déclarant illégales au regard du droit international, la majorité des Etats dans le monde continuent pourtant d'importer sur leurs marchés les produits issus de ces territoires. En continuant d'aider les colonies à prospérer économiquement, ces pays enfreignent leurs obligations internationales. Il faut que cela cesse et pour cela nous avons besoin de vous !**

En France, nous demandons au président de la République Emmanuel Macron de mettre fin à cette forme de soutien économique des colonies israéliennes. Notre pétition, à signer et diffuser le plus largement possible, est disponible en ligne et également en version imprimable ci-contre.

### **Pourquoi l'appel d'Amnesty International n'est pas un boycott ?**

L'appel d'Amnesty International s'adresse **exclusivement aux Etats tiers** et les prie de prendre des mesures concrètes pour empêcher le développement économique des colonies, en empêchant que des biens en provenance de ces colonies illégales soient vendus sur leur sol, **non pas directement aux autorités israéliennes**. Il est fondé sur les obligations juridiques internationales de ces pays de ne pas reconnaître une situation illicite, en l'occurrence les colonies qui sont la source de multiples violations du droit international humanitaire.

### **ATTENTION :**

**Amnesty International ne préconise pas un boycott de la part des consommateurs ni un boycott culturel, un désinvestissement ou des sanctions.**

Amnesty International réclame une interdiction limitée des produits fabriqués dans des colonies implantées dans les territoires palestiniens occupés reconnues illégales au niveau international et demande aux Etats de ne pas autoriser les entreprises domiciliées sur leur territoire à participer à des activités économiques qui impliquent indirectement la reconnaissance des colonies comme situation licite.

**Ces interdictions ne constituent pas une imposition de sanctions à l'encontre d'Israël.**

Amnesty International ne prend pas position sur l'appel palestinien au BDS (Boycott, désinvestissement et sanctions). Historiquement l'organisation n'a jamais pris de position sur des boycotts où que ce soit dans le monde. Elle soutient toutefois le droit de préconiser le boycott en tant que forme d'action protégée par le droit à l'expression d'expression.



Pétition adressée au Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron

A envoyer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :  
Amnesty International France  
76, boulevard de la Villette  
75940 Paris Cedex 1

### ***Interdisez l'importation des produits issus des colonies israéliennes***

Monsieur le Président

La politique de colonisation menée par l'Etat d'Israël en Cisjordanie et à Jérusalem-Est entraîne des atteintes massives aux droits humains des Palestiniens, et empêche le développement économique des territoires palestiniens occupés.

L'illégalité de l'installation de colonies dans les territoires palestiniens occupés a été reconnue par les Nations-Unies, avec notamment un vote soutenu par la France au Conseil de sécurité, mais aussi au niveau du Parlement européen et de la Cour pénale internationale.

La France doit mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales, en interdisant l'importation de biens de biens en provenance de ces colonies illégales et en interdisant aux entreprises françaises d'y avoir des activités.

L'avis émis en novembre 2016 par le Ministère de l'Economie et des finances, faisant suite aux lignes directrices de la Commission européenne de novembre 2015, ne peut suffire. Les procédures d'identification des biens et produits importés des colonies israéliennes illégales doivent être appliquées, ainsi que des mesures garantissant l'interdiction d'entrée de ces biens et produits sur le marché français en prévoyant la mise en œuvre de pénalités qui s'appliqueraient aux entreprises contrevenantes.

Par ailleurs, la France doit examiner son système interne de réglementation des entreprises françaises, de manière à mettre en place des moyens efficaces garantissant qu'elles n'ont pas d'activités dans les colonies et ne commercialisent pas de produits provenant des colonies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>VILLE – CODE POSTAL COURRIEL *</b>	<b>SIGNATURE</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

**\* en donnant votre adresse courriel vous acceptez de recevoir des informations de la part d'Amnesty International France. Si vous ne le souhaitez pas merci d'indiquer seulement votre ville et code postal.** Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Réf. SF17C306

Pétition à renvoyer avant le **1<sup>er</sup> janvier 2018** à : Amnesty International France  
Action « 50 ans des territoires occupés », 76 boulevard de la Villette. 75940 Paris cedex 19.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

---

### **Cette nouvelle campagne signifie-t-elle qu'Amnesty International soutient l'appel palestinien au BDS (Boycott, désinvestissement, sanctions) ?**

Amnesty International ne prend pas position sur le BDS<sup>2</sup> en soi. Historiquement, l'organisation n'a jamais pris position sur des boycotts où que ce soit dans le monde. Elle soutient toutefois le droit de préconiser le boycott, y compris le BDS, en tant que forme d'action protégée par le droit à la liberté d'expression. Et elle a fait campagne en faveur de personnes qui avaient été sanctionnées pour avoir soutenu le BDS. Elle considère également que de nombreux partisans du BDS sont des défenseurs des droits humains au sens où ils font campagne pacifiquement en faveur de l'obligation de rendre des comptes pour des atteintes aux droits humains. L'appel d'Amnesty International est adressé aux États tiers et il est fondé sur leurs obligations juridiques internationales de ne pas reconnaître une situation illicite. L'organisation n'appelle pas à un boycott de la part des consommateurs, elle prie plutôt les États de prendre des mesures pour empêcher que des biens en provenance de colonies illégales soient vendus dans leur pays.

### **En quoi l'appel d'Amnesty International est-il différent du BDS ?**

Amnesty International ne préconise pas un boycott de la part des consommateurs ni un boycott culturel, un désinvestissement ou des sanctions. L'appel de l'organisation ne s'adresse qu'aux États et il concerne leur obligation d'empêcher l'importation de biens en provenance de colonies illégales et d'interdire à leurs entreprises d'y avoir des activités.

### **Qu'en est-il des travailleurs palestiniens dans les colonies ? Une interdiction d'importation des biens en provenance des colonies ne leur portera-t-elle pas préjudice économiquement en leur faisant perdre leur travail ?**

L'économie palestinienne est fortement entravée par les restrictions imposées aux Palestiniens du fait de l'expansion des colonies et de leurs activités commerciales. L'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international (FMI) et les Nations unies ont tous constaté que l'économie palestinienne continuait de décliner et que l'occupation israélienne, les colonies et les politiques connexes sont le principal obstacle au développement économique des territoires palestiniens occupés.<sup>3</sup> Un rapport récent de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a conclu que l'économie palestinienne dans les territoires occupés pourrait facilement doubler de volume et réduire la pauvreté et le chômage si les restrictions israéliennes à l'accès aux ressources naturelles et à leur utilisation, et tout particulièrement celles qui visaient à soutenir les colonies, étaient levées.<sup>4</sup> Le démantèlement des colonies et des infrastructures et politiques associées serait le plus bénéfique pour les travailleurs palestiniens et leur famille et permettrait la croissance des secteurs économiques palestiniens traditionnels et nouveaux.

### **Pourquoi Amnesty International réclame-t-elle seulement l'interdiction des produits en provenance des colonies et non de tous les produits israéliens ?**

Les activités commerciales dans les colonies, notamment l'exportation de produits, sont un moyen de consolider la présence et l'expansion continue des colonies illégales dans les territoires palestiniens occupés. Elles sont directement liées aux violations du droit international qui portent atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens. Les États sont tenus d'empêcher les importations en provenance des colonies dans le cadre de

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations sur la définition et le champ d'application du BDS, voir <https://bdsmovement.net/>

<sup>3</sup> Voir, par exemple, Banque mondiale, *West Bank and Gaza: Area C and the Future of the Palestinian Economy*, octobre 2013, disponible sur [openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/16686/AUS29220REPLACOEVISION0January02014.pdf](https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/16686/AUS29220REPLACOEVISION0January02014.pdf) ; Banque mondiale, *Fiscal Challenges and Long Term Economic Costs*, mars 2013, disponible sur [siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/EconomicrestrictionSept.08.pdf](https://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/EconomicrestrictionSept.08.pdf) ; Banque mondiale, *West Bank and Gaza: Assessment of Restrictions on Palestinian Water Sector Development*, avril 2009, disponible sur [siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/WaterRestrictionsReport18Apr2009.pdf](https://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/WaterRestrictionsReport18Apr2009.pdf) ; Banque mondiale, "An Analysis of the Economic Restrictions Confronting the West Bank and Gaza", septembre 2008, disponible sur [siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/EconomicrestrictionSept.08.pdf](https://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/EconomicrestrictionSept.08.pdf) ; Fonds monétaire international (FMI), *West Bank and Gaza: Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, août 2016; Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien*, juillet 2016, disponible sur [unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/a71d74\\_fr.pdf](https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/a71d74_fr.pdf) ; et CNUCED, *Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé*, septembre 2016, disponible sur [unctad.org/en/PublicationsLibrary/app2016d1\\_fr.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/app2016d1_fr.pdf) (Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien).

<sup>4</sup> Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.

leur obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation créée par des violations graves du droit international ni de lui prêter assistance. Amnesty International estime qu'un appel ciblé aux États tiers pour qu'ils mettent fin à leur soutien et à la reconnaissance d'une situation illicite est la voie la plus stratégique pour mettre un terme aux violations. L'appel de l'organisation aux États tiers pour qu'ils empêchent les entreprises d'avoir des activités dans les colonies et interdisent l'entrée sur leur marché des biens et produits en provenance des colonies situées dans les territoires palestiniens occupés est fondé sur le lien direct entre ces produits et la stabilité économique des colonies, et par conséquent des violations du droit international humanitaire.

### **Pourquoi Amnesty International appelle-t-elle les États à instaurer cette interdiction plutôt que de demander aux entreprises de cesser d'importer ces biens ?**

Amnesty International s'attend à ce que les entreprises prennent des décisions conformes aux normes applicables du droit international ainsi qu'à leurs responsabilités dans ce cadre.<sup>5</sup> Toutefois, ce sont les États qui doivent réglementer leurs ressortissants, leurs entreprises et leurs marchés pour faire en sorte qu'ils respectent les obligations internationales du pays. Dans le cas présent, Amnesty International estime que les États ont l'obligation légale d'empêcher les entreprises d'avoir des activités dans les colonies et d'interdire la vente sur leur territoire de produits en provenance des colonies. Les États sont bien placés pour prendre les mesures nécessaires en vue de mettre fin à ces importations.

### **Est-ce que ceci équivaut à l'imposition par les États de sanctions unilatérales à Israël ?**

Non. Amnesty International réclame une interdiction limitée des produits fabriqués dans les colonies illégalement implantées dans les territoires palestiniens occupés et qui assurent la stabilité économique des colonies et leur maintien dans les territoires palestiniens occupés en violation du droit international humanitaire. L'organisation demande également aux États de ne pas autoriser les entreprises domiciliées sur leur territoire à participer à des activités économiques qui reconnaissent indirectement les colonies comme étant une situation licite. Ces interdictions ne constituent pas une imposition de sanctions à l'encontre d'Israël.

### **Pourquoi Amnesty International réclame-t-elle une interdiction plutôt que l'étiquetage des produits provenant des colonies ?**

L'étiquetage n'est pas suffisant pour que les États respectent leurs obligations découlant du droit international. En autorisant l'entrée sur ses marchés des produits provenant des colonies, un État violerait son obligation de ne pas reconnaître comme légale une situation illicite. Qui plus est, permettre l'entrée sur son territoire de produits en provenance des colonies équivaldrait à fournir aide et assistance à un fait internationalement illicite en violation des normes impératives du droit international.

### **Comment les États doivent-ils mettre en œuvre votre appel ? Quelles mesures concrètes Amnesty International leur recommande-t-elle de prendre ?**

Tout État doit adopter des lois ou amender sa législation et ses règlements et/ou mettre en application des lois et règlements existants afin de mettre son propre comportement en conformité avec ses obligations internationales de ne pas reconnaître une situation illicite. Ceci doit inclure l'application de procédures d'identification des biens et produits importés des colonies israéliennes illégales et la mise en place de mesures afin de garantir l'interdiction d'entrée de ces biens et produits sur ses marchés. Dans le cas où ces produits entrent, des amendes, entre autres sanctions, doivent être appliquées afin de décourager toute violation future des lois relatives à l'importation. Par ailleurs, les États doivent examiner leurs systèmes internes de réglementation des entreprises de manière à mettre en place des moyens efficaces garantissant que les entreprises domiciliées sur leur territoire n'ont pas d'activités dans les colonies et ne commercialisent pas de produits provenant des colonies.

---

<sup>5</sup> Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [ONU] disposent que les entreprises doivent respecter la Charte internationale des droits de l'homme (qui se compose de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principaux instruments par lesquels elle a été codifiée : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), auxquels s'ajoutent les principes concernant les droits fondamentaux dans les huit conventions maîtresses de l'Organisation internationale du travail (OIT) tels qu'énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Suivant les circonstances, il peut être nécessaire pour les entreprises d'envisager d'autres droits, notamment les droits des peuples autochtones, des femmes, des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, des enfants, des personnes handicapées, et des travailleurs migrants et de leur famille. En outre, dans des situations de conflit armé, les entreprises doivent respecter les normes du droit international humanitaire.

## DOCUMENTATION

---

Ces éléments bibliographiques vous sont fournis à titre indicatif mais ne constituent pas une bibliographie exhaustive.

### **Politique de colonisation // Implantation et extension des colonies illégales**

-23 mars 2017 : Déclaration publique

Israël/Territoires palestiniens occupés. Le rapport adressé par le secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité peut permettre d'attirer l'attention sur la poursuite des activités israéliennes illégales de colonisation et sur leurs répercussions sur les Palestiniens.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/5952/2017/fr/>

-14 février 2017 : briefing

Donald Trump doit demander à Benyamin Netanyahu de mettre un terme aux colonies israéliennes illégales.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/02/trump-must-push-for-end-to-illegal-israeli-settlements-during-meeting-with-netanyahu/>

- 06 février 2017 : actualité site AIF

La reprise de la colonisation ou le mépris du droit international

<https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/la-reprise-de-la-colonisation-ou-le-mepris-du-droit>

-1<sup>er</sup> février 2017 : Nouvelles

Israël/Territoires palestiniens occupés. Le regain d'activité de colonisation témoigne d'un mépris flagrant pour le droit international.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/02/israel-opt-flurry-of-settlement-activity-shows-flagrant-disregard-for-international-law/>

-23 décembre 2016 : Réaction

Le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution historique demandant à Israël de cesser toute activité de colonisation dans les Territoires palestiniens occupés

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/12/un-security-council-resolution-on-israeli-settlements-in-opt/>

### **Expulsions forcées, transferts et démolitions.**

-21 août 2015 : Recherches

Trente et une organisations condamnent la multiplication des démolitions de logement palestinien par Israël.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/2309/2015/fr/>

-21 novembre 2014 : Campagnes

Israël reprend les démolitions de maisons à titre punitif.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/035/2014/fr/>

### **Accaparement des ressources naturelles.**

-5 décembre 2009 Recherches :

Ecrire pour les droits. Les hameaux de Humsa et de Hadidiya.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/026/2009/fr/>

-27 octobre 2009 Recherches :

Les Palestiniens ont soif de justice. Les restrictions à l'accès à l'eau dans les TPO.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/028/2009/fr/>

-27 octobre 2009 Recherches :

Les Palestiniens privés de leur droit à l'eau.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/027/2009/fr/>

## **Restrictions à la liberté de mouvement, punitions et blocus de Gaza**

-25 février 2016 Recherches :

Les autorités israéliennes doivent mettre un terme à la sanction collective imposée aux Palestiniens d'Hébron et protéger les défenseurs des droits humains dans la ville.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/3529/2016/fr/>

-21 octobre 2015 Nouvelles :

A Issawiya, ce que j'ai vu ressemble à une sanction collective imposée à des millions de personnes ;

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/10/what-i-saw-in-issawiya-was-the-collective-punishment-of-thousands-of-people/>

-9 septembre 2015 Nouvelles :

Le Royaume-Uni doit exhorter le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu à lever le blocus de Gaza.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/09/uk-must-urge-israeli-pm-benjamin-netanyahu-to-lift-gaza-blockade/>

## **Arrestations arbitraires, détention administrative et procès inéquitables**

-24 mai 2017.Nouvelles :

Le prisonnier d'opinion palestinien détenu sans inculpation ni jugement doit être libéré.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/05/israel-release-palestinian-prisoner-of-conscience-detained-without-charge-or-trial/>

-13 avril 2017.Nouvelles :

Israël doit mettre fin à sa politique « illégale et cruelle » à l'égard des prisonniers palestiniens.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/israel-must-end-unlawful-and-cruel-policies-towards-palestinian-prisoners/>

-14 février 2017 .Campagnes :

Renouvellement de l'ordre de détention administrative d'un jeune palestinien.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/5619/2017/fr/>

-19 décembre 2016.Campagnes :

Prolongation de la détention administrative d'un défenseur des droits humains.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/5385/2016/fr/>

-14 décembre 2016.Campagnes :

Il faut mettre fin à la détention d'un artiste de cirque palestinien.

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/5328/2016/fr/>

-11 janvier 2011.Nouvelles :

Un tribunal militaire israélien aggrave la peine de prison d'un militant palestinien dénonçant la construction du mur/barrière.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2011/01/israeli-military-court-extends-jail-term-palestinian-anti-wall-activist/>

-27 août 2010.Nouvelles :

Un militant palestinien opposé à la construction du mur est reconnu coupable par un tribunal militaire israélien.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2010/08/activista-palestino-declarado-culpable-tribunal-militar-israeli/>

## **Recours excessif à la force**

- 27 juillet 2017.

Les forces de sécurité s'en prennent à une foule pacifique sur un lieu saint de Jérusalem.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/israeli-forces-attack-peaceful-crowds-at-jerusalem-holy-site/>

- Février 2014.

Rapport la gâchette facile. L'usage d'une force excessive par Israël dans les TPO. MDE 15/002/2014

<https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE15/002/2014/fr/>

## Eléments de glossaire

### **Les Bédouins Jahalins /Le projet E1/Ma'ale Adumin/Ecole de Khan al Ahmar**

Au début des années 1950, la tribu bédouine des Jahalins a été chassée de force de la région du Néguev (sud d'Israël), par les autorités israéliennes, pour être réinstallée en Cisjordanie. La majorité des Jahalins qui vivent à l'est de Jérusalem sont des réfugiés, qui relèvent de la responsabilité de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Depuis des décennies, les Jahalins se battent pour rester chez eux face aux expropriations de terres, aux démolitions de maisons et aux expulsions forcées perpétrées par les Israéliens. Ils vivent tous sur le territoire municipal des colonies illégales installées sur des terres palestiniennes formant le bloc de Maale Adumim. Ce secteur est destiné à l'extension des colonies existantes ou à la construction de nouvelles infrastructures d'implantation. Dans le secteur dit « E1 », entre Jérusalem-Est et Maale Adumim, Israël projette de construire plusieurs milliers de logements destinés à des colons, des hôtels et divers autres bâtiments et infrastructures et a déjà réalisé une grande partie de ce projet. Cette colonie est devenue une très grande ville prospère. La population locale fait en outre l'objet d'actes de harcèlement permanents de la part des colons des implantations voisines, qui n'hésitent pas à s'en prendre à leurs biens, sans que ces attaques soient prises en compte par les autorités.

Pour répondre aux menaces croissantes dont ils sont victimes, les membres des 20 communautés concernées ont créé un Comité de défense, qui a également pour mission de constituer un front commun face aux démolitions d'habitations et au projet de transfert

Depuis le 24 juin 2009, les autorités militaires israéliennes ont ordonné l'arrêt de la construction de l'école bédouine de Khanal Ahmar. Les travaux ont été achevés malgré tout car ils répondaient à des besoins locaux et l'école primaire a ouvert. Elle est sous ordre de démolitions depuis.

### **Partis israéliens :**

-Être sioniste signifie défendre l'existence de l'Etat d'Israël.

-Le **Likoud** : Parti de droite fondé en 1973, est favorable au Grand Israël, revendique les TPO. L'homme fort de ce parti est B. Netanyahu partisan d'une ligne intransigeante

-Le **Méretz** : Parti de gauche. Prône les droits de l'homme et un processus de paix.

-Le **parti travailliste** : centre gauche, social-démocrate, très divisé sur la paix avec les Palestiniens.

### **La Knesset :**

Assemblée législative israélienne, est élue pour quatre ans.

### **Le Mossad :**

Est l'une des trois agences de renseignements israéliennes.